



Licenciment apres accident

Par **Iudo86**, le **24/09/2015 à 20:09**

mon employé embauché en 2000, a attrapé un accident de la route en 2010 pendant un trajet personnel et non dans le cadre du travail, si il ne devait pas pouvoir reprendre son poste, serait je obliger de le licencier? ou a lui de démissionné, car je suis en rien responsable de son accident, quel coût si il y avait, puis je me retourné contre la personne qui a causé son accident pour le préjudice occasionné. A ce jour c'est mon seul employé

Par **P.M.**, le **25/09/2015 à 10:39**

Bonjour tout d'abord,

Si le salarié était déclaré inapte par le Médecin du Travail lors de la visite de reprise et que vous n'avez pas de reclassement possible, vous seriez effectivement obligé de procéder au licenciement...

L'indemnité de licenciement dépend de l'ancienneté dans l'entreprise et éventuellement de la Convention Collective applicable...

Vous pourriez éventuellement réclamer réparation du préjudice auprès du responsable de l'accident mais cela me semble compliqué...